

## Règlement du jeu concours

La Société Anonyme **THOMAS & PIRON Luxembourg**, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33073, établie et ayant son siège social à L-8049 STRASSEN, 2, rue Marie Curie, organise un jeu concours qui se déroulera du **11 novembre 2013 au 17 novembre 2013**.

### *1- Conditions d'accès au Jeu :*

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans révolus) ou mineure accompagnée d'un représentant légal, résidant au Luxembourg ou dans tout autre pays.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Le personnel de la société organisatrice n'est pas autorisé à participer, de même que les membres de leur famille en ligne directe au 1<sup>er</sup> degré.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation du jeu sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entraînera l'annulation de l'inscription du participant. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant au jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

### *2- Comment participer :*

La participation au jeu se fait par inscription sur un bulletin disponible au stand Thomas & Piron installé dans les locaux du cinéma **UTOPOLIS de Luxembourg-Kirchberg** (société Anonyme UTOPOLIS BELVAL S .A.) dont les locaux se situent à L- 1855 Luxembourg, 45 Avenue John-F. Kennedy, durant la semaine du 11 au 17 novembre 2013. Des bulletins de participation seront également distribués par les hôtesse de la société UTOPOLIS dans ces mêmes locaux.

Pour participer, le joueur doit compléter le bulletin de participation en inscrivant les informations obligatoires qui lui sont demandées (notamment son nom, prénom et numéro de téléphone) et déposer son bulletin dans l'urne présente sur le stand.

Un exemplaire du formulaire d'inscription est joint au présent règlement.  
Tout bulletin incomplet, illisible ou déposé hors délai sera considéré comme nul et ne pourra être pris en compte.

### *3- Désignation du gagnant :*

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation présents dans l'urne à la fin du jeu.

Deux tirages au sort seront effectués le 18 novembre 2013 au siège social de la société Thomas & Piron Luxembourg, pour désigner les gagnants des lots mis en jeu. Il sera réalisé par des membres de la société organisatrice.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> lot : *Un Week-end Gastronomique comprenant un repas, une nuitée et un petit déjeuner pour deux personnes à l'hôtel 4 étoiles passif «Le pré Maho» à Our en Belgique*
- 2<sup>nd</sup> lot : *Un repas gastronomique pour deux personnes au restaurant étoilé « La Table de Maxime », Our 23 B-6852 Our (Paliseul)*

Un premier tirage permettra de désigner le gagnant du premier lot. Le gagnant sera informé de suite par téléphone au numéro figurant sur le bulletin de participation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même renseignés sur le bulletin de participation. En cas d'écriture illisible rendant impossible la détermination du gagnant ou empêchant de le contacter (numéro de téléphone incorrect, incomplet, indicatif erroné ou manquant), la société organisatrice se réserve le droit de participer à un nouveau tirage pour désigner un autre gagnant de ce lot et ce, autant de fois que nécessaire.

Une fois le 1<sup>er</sup> gagnant contacté, un autre tirage au sort permettra de désigner le gagnant du second lot dans les mêmes conditions.

Si les appels passés aux personnes désignées comme gagnantes n'aboutissent pas, un message sera laissé sur leur répondeur téléphonique avec indication qu'un second appel sera passé le jour suivant.

Pour le cas où il n'existe pas de répondeur téléphonique ou si le lendemain, le second appel n'aboutit pas, les membres de la société organisatrice procéderont à un nouveau tirage au sort pour le(s) lot(s) concerné(s).

Les bulletins qui auront été tirés au sort ne seront pas remis dans l'urne de sorte qu'un seul lot sera attribué par participant.

Une fois les gagnants informés, ils devront venir retirer leur gain au siège de la société Thomas & Piron dans un délai convenu lors de l'appel, lequel ne pourra excéder quatre mois.

Les lots seront remis contre justificatif d'identité sous forme de bon cadeau utilisable dans le délai d'un an à compter de la date de fin du jeu, soit jusqu'au 17 novembre 2014, inclus.

#### *4- Limites et exonérations de responsabilité :*

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écourter ledit jeu concours pour quelque cause que ce soit (pour citer quelques exemples : impossibilité d'accès au stand, problème relatif à l'impression des bulletins de participation). Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

En cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles rendant impossible l'attribution des prix, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune contrepartie financière ou dédommagement ne pourra être sollicité par les gagnants.

La nature et la composition des lots ne peuvent être ni contestés ni échangés; ils sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés.

Si les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu rigueur.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

#### *5- Contestations et litiges :*

Toutes contestations ou réclamations relatives au jeu concours ne seront prises en compte que si elles sont adressées par écrit au siège de la société organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Elles devront comporter les coordonnées complètes du joueur, la date de sa participation au jeu et le motif exact de sa réclamation ou de sa contestation.

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants à ce jeu sont donc soumis à la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion de ce jeu concours et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents en la matière, désignés par le code de procédure civile.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

## *6- Dépôt du règlement :*

Le présent document constitue le règlement du jeu, lequel a fait l'objet d'un dépôt à l'étude des Huissiers de Justice Carlos CALVO et Frank SCHAAL, demeurant à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Le règlement de jeu peut être consulté librement sur le site de l'étude d'huissiers à l'adresse [www.huissiers-luxembourg.com](http://www.huissiers-luxembourg.com).

Il sera communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite au siège de la société organisatrice avec indication de ses nom, prénom, adresse électronique ou, à défaut, adresse postale. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, RIB RICE ou RIP (à raison d'une seule demande par participant) au tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Le remboursement sera effectué exclusivement par virement bancaire.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.